

ARRETE n°ARS-PDL-~~52-72~~ N° DEPARTEMENT Sarthe n° 24/6115 du 23 OCT. 2024
Portant cessation totale et définitive des activités
de l'EHPAD de TENNIE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Le Président du Conseil départemental de la Sarthe

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-16, L 313-17 et L 313-18 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-030 du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Élodie PÉRIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé mentale ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n°21-4824 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUBOSC directeur général des services du Département de la Sarthe ;

VU l'arrêté du 15 avril 1999 portant autorisation de création de la maison de retraite « Le Paradis » à Tennie pour une capacité de 66 lits ;

VU l'arrêté conjoint du 16 avril 2008 portant autorisation d'extension de places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Le Paradis » de Tennie ;

VU l'arrêté conjoint du 29 mai 2012 portant autorisation d'extension de places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Le Paradis » de Tennie ;

VU l'arrêté conjoint ARS / Conseil départemental de la Sarthe n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/RS1-2016/72 et n° 17/8735 du 19 septembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Paradis » à Tennie (72240) ;

VU le procès-verbal de la Sous-commission départementale de sécurité de la Sarthe du 18 juillet 2024 émettant un avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'EHPAD Le Paradis de Tennie ;

VU la lettre d'intention conjointe ARS/Conseil départemental de la Sarthe du 29 juillet 2024, reçue le 31 juillet 2024, informant de l'intention d'enjoindre la direction de l'EHPAD Le Paradis de Tennie de garantir la sécurité des résidents et des personnels ;

VU la lettre d'injonction conjointe ARS/Conseil départemental de la Sarthe du 22 août 2024, reçue le 26 août 2024, enjoignant l'établissement de réaliser des travaux concernant le vide sanitaire et ses accès et circulations, les circuits gaz, les installations électriques, le système de sécurité incendie et le tableau général basse tension ;

VU les lettres de la directrice par intérim datées des 7 août et 25 septembre 2024 annonçant l'incapacité pour l'établissement de répondre favorablement à l'injonction de mise en œuvre des dispositions permettant de garantir la sécurité des résidents et des personnels ;

CONSIDERANT les avis techniques rendus par le bureau d'études techniques BELLEC en date du 4 avril 2024 et le bureau de contrôle SOCOTEC en date du 12 juillet 2024 ;

CONSIDERANT les soutiens financiers exceptionnels apportés par l'Agence régionale de santé des Pays de Loire et le Conseil Départemental de la Sarthe dans le cadre de la Commission d'examen des difficultés financières des établissements et services médico-sociaux de la Sarthe ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'établissement de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents par la mise en œuvre des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement d'un EHPAD et les risques induits en conséquence par la vétusté de certains des équipements indispensables à son fonctionnement ;

Sur proposition de la directrice de l'Autonomie et de la Santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : A compter du 1er juillet 2025, les autorisations concernant l'établissement EHPAD « Le Paradis », 21 ter, rue Andrée Le Grou à Tennie (72240), n° FINESS juridique 72 000 0942, n° FINESS géographique 72 000 2211, d'une capacité de 66 places d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour itinérant, sont retirées.

Le retrait des autorisations emporte la cessation totale et définitive des activités à compter du 1er juillet 2025, ainsi que l'interdiction d'accueillir des résidents.

ARTICLE 2 : le Conseil d'administration de l'établissement public autonome désignera par délibération un ordonnateur chargé de réaliser les opérations de clôture de gestion suivantes à compter du 1er juillet 2025 :

- Opérations comptables et budgétaires liées à la clôture des comptes, en lien avec les services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
- Actes de gestion concernant les personnels antérieurement rattachés à l'établissement ;
- Actes de disposition concernant le patrimoine de l'établissement, sous le contrôle des financeurs.

ARTICLE 3 : la dissolution de l'établissement public autonome gestionnaire de l'EHPAD de Tennie sera prononcée par délibération du conseil municipal au terme des opérations mentionnées à l'article précédent, en application des dispositions des articles L 315-6, L 315-9 et R 315-4 du CASF.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental de la Sarthe ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gioriette, CS 24111 44041 NANTES cedex 01).

ARTICLE 5 : La directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur général des Services départementaux, le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et sur le site du Département de la Sarthe (www.sarthe.fr).

Fait à Le Mans, le

23 OCT. 2024

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé

Jérôme JUMEL

Le Président du Conseil départemental

Dominique LE MÉNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le ;
et de sa publication ou notification le : 23 OCT. 2024

